



LE

# journal

## UNSA TERRITORIAUX Eurométropole

N° 92  
Septembre  
2016

### EN PAGE 2 :

Projet de service  
Propreté urbaine

Accès à l'emploi titulaire  
des contractuels

Rapport du CHSCT  
sur la piscine du Wacken

Chèques-vacances

### EN PAGE 3 :

Propositions et avis  
du CHSCT

Comité médical  
et commission de réforme

Secouristes de proximité

Plan de formation 2017

### EN PAGE 4 :

Loi «El Khomri»

À noter



## Temps de travail

De nombreux "présidentiables" ont dans leur programme **l'augmentation** du **temps de travail** hebdomadaire à **37h00**, voire à **39h00**, dans la **fonction publique**.

Avec, en corollaire, la **suppression de centaines de milliers de postes de fonctionnaires** sur **5 ans** (*jusqu'à un million !*).

Ces dernières années, la CUS - devenue l'Eurométropole de Strasbourg - a déjà "expérimenté" l'augmentation du temps de travail, notamment à travers la suppression des ponts.

De plus, depuis l'année dernière, l'Eurométropole a mis en place une **démarche** visant à "réétudier" les **lettres de cadrage ARTT**, en partant du **constat** de multiples **dysfonctionnements** (*cadre légal, organisationnels, heures supplémentaires*).

Il ne s'agit **pas** d'un **constat partagé**, puisqu'il n'a pas été discuté avec l'ensemble des organisations syndicales.

Des groupes de travail purement internes à l'administration ont été créés à cet effet.

Nous sommes à l'**antipode** de la **démarche** développée entre **1997 et 2000** pour la **mise en place** des **35 heures** dans les **services** de la **Communauté Urbaine de Strasbourg**.

Une **large concertation** avait été engagée à l'époque avec l'ensemble des organisations syndicales dans le cadre d'un **comité de pilotage ARTT** présidé par M. Roland RIES, puis par Mme Marie-Hélène GILLIG.

La **concertation** avait donné lieu à l'**élaboration** de **lettres de cadrage ARTT**. Chaque **horaire de travail** était soumis au **vote** des **agents** concernés. Si le vote était négatif, la concertation était rouverte, en vue d'obtenir un vote positif cette fois-ci.

A quelques exceptions près, un **consensus** avait pu être trouvé.

C'était au siècle dernier ....



### CONTACTEZ-NOUS :

#### IMMEUBLE DE LA BOURSE

1, Place De Lattre De Tassigny  
67076 STRASBOURG Cedex (Poste 87029 ou 81132)  
Tél. : 03 68 98 70 29 - Portable : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA Eurométropole : unsa.syndicat@strasbourg.eu  
Site UNSA Eurométropole : <http://unsacus.e-monsite.com/>

# Projet de service Propreté urbaine

Les syndicats **FO** et **UNSA** ont rencontré le service **Propreté urbaine** le **13 juillet 2016**. Il a principalement été question du **projet de service Propreté urbaine - Département Nettoiement**.

La principale **modification** apportée par le **projet de service** a trait aux **horaires de travail**.

Les **nouveaux horaires de travail** devraient être **mis en place** début **2017**.

Il a été annoncé une **diminution** de **32 postes**, l'**effectif** actuel étant de **299 agents**.

Il sera fait appel de manière plus élargie aux régies de quartier, en particulier dans les communes de plus de 10 000 habitants de l'Eurométropole, hors Strasbourg.

De fait, **22 postes vacants** ont déjà été **gelés**.

11 agents en CDD compensent pour moitié ces postes. Mais, leurs contrats ne seront pas reconduits.

## Rapport du CHSCT sur la piscine du Wacken

En **avril 2016**, le **CHSCT** avait été **saisi** sur la **mauvaise ambiance** au niveau de la **piscine du Wacken**, notamment suite à un **signalement de harcèlement** à la médecine du travail.

Par message du **15 avril 2016**, l'**UNSA** avait demandé à avoir **communication** du **rapport d'enquête** du **CHSCT** dès qu'il aurait été établi.

Ayant appris que le **CHSCT** s'était réuni à propos de ce dossier le **5 juillet 2016** et que l'**enquête** menée n'avait révélé aucun **signe de harcèlement**, l'**UNSA** a demandé à l'administration **communication** du **rapport d'enquête**, par message du **11 juillet 2016**.

Nous avons appris le **3 août 2016** qu'en fait il n'existe pas de rapport d'enquête.

Lors de la réunion du **5 juillet 2016** du **CHSCT**, il y a eu simplement une présentation orale des conclusions de l'enquête de la part des enquêtrices.

L'administration a admis que la **méthode** devait être **revue**.

Finalement, tout baigne à la piscine du Wacken ....

# Accès à l'emploi titulaire des contractuels

Le décret n° **2016-1123** du **11 août 2016** relatif à la **prolongation des recrutements réservés** permettant l'**accès à l'emploi titulaire des agents contractuels** de la **fonction publique territoriale** ainsi qu'à la **mise à disposition** et à la **rémunération** de ces agents a été publié au **Journal Officiel** du **14 août 2016**.

Le décret **prolonge de deux années**, soit jusqu'au **12 mars 2018**, le **dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire et modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité**, désormais fixée au **31 mars 2013**. Il actualise notamment en annexe les grades des cadres d'emplois et corps de fonctionnaires territoriaux accessibles par voie de sélection professionnelle et recrutement sans concours.

Par anticipation, les syndicats **FO** et **UNSA** avaient demandé, par message du **4 juillet 2016**, qu'un **état des lieux** soit réalisé dans un premier temps et, que, sur la base de cet état, un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire complémentaire** soit mis en œuvre.

Par message du **23 août 2016**, l'administration a répondu que le **décret** était **en cours d'analyse**, une **mise à jour** d'un **état des lieux** des **agents potentiellement concernés** étant également **en cours**.

Une **proposition** devrait être soumise au comité technique avant la **fin de l'année** sur le sujet.

## Chèques-vacances

Lors de la réunion «**Agenda social**» du **22 juin 2016**, le **rétablissement de l'abondement de la participation «employeur» aux chèques-vacances** au bénéfice des **agents** en situation de **handicap** avait été annoncé, dans le cadre d'une refonte du dispositif des chèques-vacances.

Les syndicats **FO** et **UNSA** ont demandé, par message du **4 juillet 2016**, que l'**abondement** soit **rétabli** pour la **campagne d'épargne** de **2016/2017**, selon les **modalités** fixées par la **Note aux services n° 029 du 28 juillet 2014**.

Cet été, l'administration devait réaliser des **simulations** sur le **futur dispositif d'attribution** des **chèques-vacances**. Les syndicats **FO** et **UNSA** ont été informés que ces **simulations** n'avaient **pas** encore été **finalisées**...



# Propositions et avis du CHSCT

Par message du **13 avril 2016** (voir [Journal n° 90 de Mai 2016](#)), les syndicats **FO** et **UNSA** avaient demandé à l'administration selon quelles modalités l'Eurométropole de Strasbourg mettait en œuvre les dispositions du premier alinéa de l'[article 62](#) du décret n° **85-603** du **10 juin 1985** modifié relatif à l'**hygiène** et à la **sécurité** du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la **fonction publique territoriale** :

*"Les propositions et les avis du comité sont transmis à l'autorité territoriale ; ils sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents, dans un délai d'un mois."*

De fait, l'Eurométropole de Strasbourg n'a, en l'espèce, jamais respecté la réglementation. Ni la CUS auparavant.

Lors d'une rencontre le **3 août 2016**, la nouvelle cheffe du service **Prévention au Travail** a indiqué que notre **demande** allait être **prise en compte**.

Les modalités de diffusion des propositions et des avis du CHSCT restent à définir.

Dans un message du **25 août 2016**, nous avons par ailleurs noté que les comptes-rendus des commissions du CHSCT n'étaient plus mis en ligne sur l'Intranet depuis 2015, voire 2014.

## Secouristes de proximité

La [Note aux services n° 014](#) du **24 mars 2011** définit la **procédure d'alerte** en cas d'accident ou **malaise** survenant à un **agent**.

Dans cette note, il est en particulier précisé que la procédure doit être pleinement suivie sans perte de temps, **en priorisant le recours aux secouristes**.

Les **coordonnées** des **secouristes de proximité** doivent figurer sur une [affiche](#).

Le **3 août 2016**, les syndicats **FO** et **UNSA** ont demandé à la nouvelle cheffe du service **Prévention au Travail** que ces **affiches** soient **actualisées**.

A titre d'exemple, au niveau 3 de l'Immeuble de la Bourse, nous avons constaté que figuraient sur l'affiche les coordonnées d'un collègue ne travaillant plus dans le bâtiment depuis plus de 5 ans.

# Comité médical et commission de réforme

Par message du **14 juin 2016**, la DRH nous avait précisé la procédure quant au **traitement** des **dossiers** soumis au **comité médical** ou à la **commission de réforme** (voir [Journal n° 91 de Juillet 2016](#)).

Lors de la rencontre du **3 août 2016** avec la nouvelle cheffe du service **Prévention au Travail**, nous avons demandé des clarifications, notamment par rapport :

- à la consultation des dossiers auprès de son service,
- aux renseignements téléphoniques à apporter par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Nous avons également demandé à ce que le **secrétariat du comité médical et de la commission de réforme** soit assuré **directement** par la **collectivité**, et non plus plus par le Centre de gestion du Bas-Rhin (*qu'il faut rémunérer pour ses prestations*).

Des rédacteurs en attente de reclassement - suite à une inaptitude physique ou à une suppression de poste - pourraient notamment assurer cette mission.

## Plan de formation 2017

Le **plan de formation 2017** s'articulera autour :

**Des plans d'actions inscrits dans la stratégie de la collectivité :**

- Avenir du service public local : notamment management, repositionnement professionnel, réorganisation de l'administration,
- Santé, sécurité et condition de travail : RPS, qualité de vie au travail, installation des agents au 38RH,
- Développement durable : Strasbourg ville respirable, écoconduite,
- Prévention de la radicalisation violente,
- Promotion de la diversité (*droits des femmes, égalité de genres, lutte contre les discriminations, handicap*).

**Des actions de formation qui répondent aux besoins collectifs et aux projets des directions et services**

**Des actions de formation qui répondent aux besoins individuels des agents**



# Loi «El Khomri»

Quelques dispositions de la loi n° [2016-1088](#) du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (*loi “El Khomri”*) concernent la fonction publique.

L'article 7 renforce la lutte contre les agissements sexistes dans la fonction publique.

Il stipule notamment : "Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant."

L'article 44 prévoit une ordonnance qui comportera :

- d'une part, les dispositions visant à mettre en place, pour chaque agent public, le CPA (*compte personnel d'activité*) ayant pour objet d'informer des droits à formation et des droits sociaux liés à la carrière professionnelle, ainsi que de permettre l'utilisation des droits qui y sont inscrits,
- d'autre part, des mesures pour renforcer les garanties applicables aux agents publics en matière de prévention et d'accompagnement de l'inaptitude physique et pour améliorer les droits et congés pour raisons de santé ainsi que le régime des accidents de service et des maladies professionnelles.

L'article 73 porte sur le développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

De fait, les dispositions sur l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial sont intégrées dans le code du travail, après réécriture.

Le syndicat UNSA Territoriaux Eurométropole est membre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.



Il fait partie de l'Union Départementale (UD 67) UNSA Territoriaux du Bas-Rhin

Site UD 67 :

<http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

## À noter

Le décret n° [2016-976](#) du 18 juillet 2016 modifiant le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux et le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs a été publié au Journal Officiel du 20 juillet 2016.

Le décret n° [2016-1101](#) du 11 août 2016 relatif à la validation des années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été publié au Journal Officiel du 13 août 2016.

Le décret n° [2016-1124](#) du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel a été publié au Journal Officiel du 14 août 2016.

Il vise à octroyer aux agents bénéficiant, en application des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, d'une clause de conservation d'indice à titre personnel, un nombre de points d'indice majoré supplémentaires identique à celui octroyé aux agents relevant du même corps ou cadre d'emplois dans le cadre de la mesure dite du «transfert primes/points».

Le décret n° [2016-1155](#) du 24 août 2016 relatif à la publicité du procès-verbal de rétablissement dans les fonctions pris en application de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires a été publié au Journal Officiel du 26 août 2016.

Il précise les modalités d'établissement, de communication et de conservation du procès-verbal de rétablissement dans ses fonctions de l'agent suspendu de fonctions, lorsqu'aucune suite disciplinaire n'est donnée à l'issue d'une décision de non-lieu, de relaxe, d'acquittement ou de mise hors de cause prononcée par l'autorité judiciaire.

Le décret n° [2016-1156](#) du 24 août 2016 portant application de l'[article 32](#) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a été publié au Journal Officiel du 26 août 2016.

Il détermine, pour les agents contractuels, les conditions d'application des articles 6 à 6 ter et 6 quinquies de la loi n° [83-634](#) du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

